

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME MISSISQUOI
COWANSVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1863

PRÉVOYANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME ÉTABLIE PAR UN TARIF LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION AUPRÈS D'UN ORGANISME MUNICIPAL DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 1^{er} août 2017;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

La demande de révision doit être déposée dans les délais mentionnés à la *Loi sur la fiscalité municipale* et la somme la somme exigée à l'article 2 doit être jointe au formulaire de demande de révision. À défaut, la demande est réputée ne pas avoir été déposée.

Article 2

Le conseil municipal de la Ville de Cowansville décrète les tarifs suivants à l'égard des demandes de révision de l'évaluation déposée devant l'organisme municipal de révision de l'évaluation :

<u>Montant à verser</u>	<u>Valeur inscrite au rôle</u>
75 \$	Moins de 500 000 \$
300 \$	500 001 \$ jusqu'à 2 000 000 \$
500 \$	2 000 001 \$ jusqu'à 5 000 000 \$
1 000 \$	5 000 001 \$ et plus

Si une demande de révision porte sur plusieurs unités d'évaluation, il est réputé y avoir une demande par unité.

Article 3

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1491 et ses amendements.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Arthur Fauteux, maire

M^e Stéphanie Déraspe, OMA, greffière



COWANSVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1863

**PRÉVOYANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME ÉTABLIE PAR UN TARIF LORS DU
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION AUPRÈS D'UN ORGANISME MUNICIPAL DE
RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

CERTIFICAT

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 1^{er} AOÛT 2017
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017
PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE 6 SEPTEMBRE 2017**

Arthur Fauteux, maire

M^e Stéphanie Déraspe, OMA, greffière